



**ARRETE N° 130/2024 prescrivant l'enquête publique  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Moussy le Vieux**

**Le Maire de la commune de MOUSSY-LE-VIEUX,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;

**VU** la délibération 2023/12/14-6 du conseil municipal en date du 14/12/2023 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

**VU** la décision en date du 12 septembre 2024 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** que la précédente enquête n'a pas pu être menée à son terme suite à la défaillance des commissaires enquêteurs précédemment nommés par Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Melun par décision du 19/01/2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024 soit pendant 33 jours, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté.

**Article 2 :** A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, et/ou des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 3 :** M. Marcel LINET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Joël CHAFFARD comme commissaire-enquêteur suppléant par Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Melun.

**Article 4 :** Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Moussy-le-Vieux pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h30,
- Mardi de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h00 à 12h,
- Vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00,
- Samedi de 9h00 à 11h15.

Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.moussy-le-vieux.fr/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles au commissaire enquêteur :

- Par email à l'adresse suivante : [mairie@moussylevieux.fr](mailto:mairie@moussylevieux.fr)

- Par écrit à l'adresse de la Mairie : Mairie de Moussy le-Vieux, Place de la Mairie, 77100 Moussy-le-Vieux

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 077-217703230-20241008-1032024-AR

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les intéressés le :

- Lundi 4 novembre de 14h00 à 18h30
- Samedi 23 novembre de 9h00 à 11h15
- Vendredi 06 décembre après-midi de 14h00 à 18h00

À noter, que les temps d'entretien seront limités afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Toute demande d'information complémentaire peut être adressée à Monsieur Le Maire à l'adresse électronique suivante : [mairie@moussylevieux.fr](mailto:mairie@moussylevieux.fr) ou par courrier à l'adresse de la Mairie.

**Article 6 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Moussy-le-Vieux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête sera close le 06 décembre à 18h00.

**Article 8 :** Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Fait à Moussy le Vieux, le 08/10/2024

Le Maire,  
Certifie exécutoire le présent arrêté  
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Le Maire,  
Damien LANNETTE-CLAVERIE

